

Cameroun

76

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

1. Degré de participation de l'industrie du tabac à l'élaboration des politiques

La mise en œuvre de la réglementation sur le marquage sanitaire graphique (en particulier l'Article 21 de l'Arrêté conjoint MINSANTE/MINCOMMERCE du 03 Janvier 2018 fixant les modalités de conditionnement et d'étiquetage des emballages des produits du tabac commercialisés au Cameroun) est toujours fortement influencée par l'industrie du tabac qui impose ses délais aux autorités, perturbant ainsi le cycle de rotation des images prévu par la réglementation. Suite à une correspondance de l'Industrie du tabac au Ministre de la Santé Publique en Décembre 2022, sollicitant la reconduction des images adoptées en 2021 pour une période de deux (2) ans, la 3ème série d'images sur le marquage sanitaire graphique n'est pas toujours apposée sur les emballages depuis le 12 juin 2023.

De même, la proposition de l'industrie du tabac d'accompagner le gouvernement dans l'analyse des produits à base de nicotine (VELO et VUSE de BAT) pour montrer leur innocuité, avait été acceptée par les responsables du Ministère de la Santé Publique au cours d'une réunion au mois de mars 2023. Même si la mesure n'a pas encore été mise en œuvre, le principe avait été acquis.

Il convient de noter également que le comité CT 47 de l'Agence des Normes et de la Qualité (Anor) dédié aux questions de tabac et produits du tabac est présidé par un représentant de l'industrie du tabac. Certaines normes sur le tabac et les produits à base de la nicotine ont eu comme base de travail les avants projets de normes proposés par l'Industrie du tabac. La réglementation sur la Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage (article 13 de la CCLAT) est aussi toujours plombée par l'industrie du tabac. Après l'échec du projet de texte proposé au gouvernement par l'industrie et qui était contraire aux dispositions de la CCLAT, le processus d'adoption du texte d'application de la loi de 2006 régissant la Publicité au Cameroun stagne depuis 17 ans.

Le nouveau texte élaboré à l'initiative de la Coalition Camerounaise Contre le Tabac avec les autres parties prenantes n'a jamais été adopté. Il en est de même pour l'avant-projet de loi sur le contrôle du tabac élaboré par les parties prenantes et transmises à la Présidence depuis 2011 qui jusqu'à date n'a toujours pas été examiné et adopté par le parlement.

2. Activités de RSE liées au Tabac

Nos recherches jusqu'ici n'ont pas permis de déceler des activités de RSE menées par l'Industrie du Tabac.

3. Avantages pour l'industrie du tabac

Les pouvoirs publics accèdent aux requêtes de l'industrie du tabac sollicitant pour leur compte le maintien de certaines mesures en violation de la réglementation. Ceci s'illustre à travers la lettre de VOCC (l'industrie locale) du 12 Décembre 2022 demandant au Ministre de la santé de ne pas signer la nouvelle Décision fixant les images de la 3eme série des avertissements sanitaires devant figurées sur les emballages des produits du tabac. La nouvelle série d'avertissemens n'a pas encore été mise en place. Le gouvernement opère aussi une différenciation dans la taxation des produits du tabac produit localement et importés. Les produits du tabac issus de l'industrie locale ne sont pas assujettis au paiement de la taxe spécifique de 5000 Francs CFA pour 1000 tiges de cigarettes. Pourtant les cigarettes qu'elles soient produites localement ou importées sont tous aussi nocives au même titre.

4. Formes d'interaction inutiles

Les réunions souvent tenues par l'industrie du tabac et les autorités pour obtenir des priviléges/avantages à l'insu des autres parties prenantes n'ont pas été constatées. Il n'y a pas non plus eu à notre connaissance, des visites d'entreprises de tabac par les hauts cadres de l'administration. Néanmoins on note que les représentants de l'Industrie passent de temps à autre dans les administrations concernées question de s'informer des chantiers en cours en matière de contrôle du tabac.



5. Transparency

L'absence des réunions secrètes entre les autorités en charge des questions du contrôle du tabac et l'industrie ne permet pas d'apprécier le niveau de transparence dans la conduite des politiques publiques en matière de contrôle du tabac. Toutefois certains travaux entrepris dans le cadre du contrôle du tabac connaissent la participation des administrations concernées et de la société civile.

Il convient cependant de noter que certaines informations liées à l'activité de l'industrie du tabac ne sont toujours pas divulguées par l'administration. Cas par Exemple des données sur les Chiffres d'Affaires, les parts de marché, la quantité de taxe payée.

6. Conflit d'intérêts

Il n'y a aucune législation ni réglementation qui interdit le financement des partis politiques par les opérateurs économiques exerçant dans le secteur du tabac. Certains opérateurs économiques ayant pour certains des liens familiaux avec les hautes autorités du pays sont des membres actifs du parti politique au pouvoir : le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC).

7. Mesures Préventives

En dehors d'éthique de la Fonction Publique, qui astreint tout agent de l'Etat aux règles de bonne conduite, il n'existe aucun code de conduite qui adresse spécifiquement les rapports entre les représentants de l'administration et ceux de l'Industrie du Tabac.

Pour les réunions souvent tenues avec l'industrie, il n'existe pas de procédure de divulgation des documents de l'interaction notamment l'ordre du jour, les fiches de présence, les procès-verbaux.

Il n'existe pas de texte prescrivant aux agents publics, les normes à respecter dans leurs interactions avec l'industrie du tabac. De même, il n'existe pas un texte obligant l'industrie à publier périodiquement les informations sur leurs activités. Le système fiscal est déclaratif. Toutefois le Ministère des finances a mis sur pied un système de traçabilité des produits du tabac à travers les vignettes qui doivent être obligatoirement apposés à tous produits commercialisés au Cameroun. Cependant, le système de la vignette n'est pas fiable à 100%. Il existe des fausses vignettes et l'abondance de la cigarette de la contrebande même pour des marques bien établies.

Il convient de déplorer aussi l'inexistence d'un programme/système/ plan mis sur pied par les pouvoirs publics visant à sensibiliser systématiquement ses services aux politiques relatives aux lignes directrices de l'Article 5.3 de la CCLAT. C'est ce qui justifie l'absence également d'une politique visant à interdire l'acceptation de toutes les formes de contributions/cadeaux de l'industrie du tabac (financières ou autres), y compris les offres d'aide, les projets de politique ou les invitations à des visites d'étude données ou offertes au gouvernement, à ses agences, aux fonctionnaires et à leurs proches.



RECOMMANDATIONS

1. Renforcer les capacités des parties prenantes sur les dispositions de l'Article 5.3 de la CCLAT et ses Directives de mise en œuvre.
2. Relire par les Parties prenantes, l'Avant-projet de Loi sur le contrôle du tabac et relancer du processus de son adoption.
3. Respecter par les autorités et mettre en œuvre de manière adéquate des dispositions de la règlementation du 03 Janvier 2018 fixant les modalités de conditionnement et d'étiquetage des produits du tabac.
4. Adopter un Code de Conduite pour réguler les interactions entre les fonctionnaires et l'industrie du tabac.
5. Mettre en place au sein de la Commission Multisectorielle Antitabac un mécanisme de suivi des activités réglementaires et non réglementaires de l'Industrie du Tabac.
6. Mettre en œuvre les recommandations de la COP 10 demandant aux parties d'imposer des sanctions obligatoires à l'industrie du tabac en cas de fourniture d'informations fausses ou trompeuses. Le Cameroun doit aussi adopter et mettre en œuvre des mesures législatives, exécutives, administratives et autres mesures efficaces pour garantir l'accès du public, conformément à l'article 12(c) de la Convention, à un large éventail d'informations sur les activités de l'industrie du tabac en rapport avec les objectifs de la Convention.